



MAIRIE DE  
L'ILE D'YEU

## DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
 (Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
 En application de la délibération du 18 Octobre 2023

### Finances « Décision budgétaire modificative portant virement de crédits – DM 1 Budget Principal »

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération n° DEL/NN/21/10/186 du 19 Octobre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et autorisant la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la délibération du 16/04/2024 n° DEL/NN/24/04/95, actant de la dissolution du syndicat mixte Vendée des Iles,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2024 – DCL – BICB – 505 prononçant la dissolution du dit syndicat Vendée des Iles en date du 6 Juin 2024

Considérant qu'il convient de répartir les résultats financiers et comptables (donc l'actif, le passif et la trésorerie) entre les membres,

Il convient de procéder à la décision modificative ci-dessous n°1:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 244,70 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 244,70 €</b>
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	3 244,70 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 244,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 244,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 244,70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 806,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>8 806,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-272-62 : FERME MUNICIPALE	0,00 €	8 806,64 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 806,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 806,64 €</b>	<b>8 806,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Cette décision annule et remplace la décision n°24/08/73 - Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Fait à l'Île d'Yeu, le 13/08/2024**

**La Maire,**

**Carole CHARLIER**

